

PROCOLE COVID

03/01/2022

Mesdames, Messieurs,

Le gouvernement a décidé de nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie de Covid et tout particulièrement dans le contexte de l'accélération de la diffusion du variant Omicron.

Ces mesures générales ont fait l'objet d'une adaptation aux établissements scolaires.

Un ensemble de nouvelles instructions s'applique donc à compter du 3 janvier 2022, à l'ensemble des établissements scolaires.

1 - MISE EN ŒUVRE DU PROCOLE SANITAIRE

À compter du 3 janvier 2022, le protocole sanitaire s'applique dans les établissements au niveau suivant :

- Etablissements du PREMIER DEGRE : niveau 3
- Etablissements du SECOND DEGRE : niveau 2

1.1. RENFORCEMENT DU NIVEAU 2 DU PROCOLE POUR LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Bien que le niveau 2 du protocole soit maintenu pour les établissements du second degré, **il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.**

1.2. FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

1.2.1. Réunions, rassemblements

Les **moments de convivialité** entre élèves et personnels ou entre personnels doivent désormais être **prohibés**.

- **Toutes les réunions**, y compris celles des diverses instances (conseils, de classes, conseils de discipline ...) **doivent de manière prioritaire être organisées à distance.**
- Si une telle organisation n'est pas possible, elles peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.
- Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées. Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés aux responsables légaux, de préférence à distance.

1.2.2. Voyages et sorties scolaires

- Au regard du contexte épidémiologique prévalant à la date du 3 janvier 2022, il est **vivement recommandé de reporter les sorties scolaires comportant des activités en espace clos** (théâtre, musée, cinéma ...), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation ...) pouvant naturellement être maintenues.
- S'agissant des **voyages scolaires**, tout particulièrement à l'étranger, il est conseillé de les **reporter dans la mesure du possible.**

2 - CONDUITE À TENIR EN CAS DE CONTAMINATION

Les présentes instructions de gestion en cas de contamination sont applicables obligatoirement dans tous les établissements scolaires à compter de ce jour, lundi 3 janvier 2022.

2.1. DÉFINITIONS COMMUNES À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

Afin de faciliter la compréhension des instructions gouvernementales et la gestion des situations en cas de contamination, les définitions suivantes doivent être partagées :

2.1.1. Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par un test RTPCR, RT-LAMP, tests antigénique ou sérologie de rattrapage.

2.1.2. Personne contact à risque

Toute personne non complètement vaccinée ou présentant une immunodépression grave, ayant eu un contact avec un cas confirmé ou probable en l'absence de mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (l'absence est constatée lorsqu'aucune des deux personnes, le cas confirmé et le cas contact ne porte un masque) dans l'une des situations suivantes :

Attention : des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes contacts à risque négligeable.

- Contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique).
- Contact avec un cas confirmé ou probable pour prodiguer ou recevoir des actes d'hygiène ou de soins.
- Contact avec un cas confirmé ou probable ayant partagé un espace intérieur (salle de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, table de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h.
- Contact avec un cas confirmé ou probable en étant resté en face-à-face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

2.2. GESTION DES CAS CONFIRMES

Il appartient aux responsables légaux d'informer le chef d'établissement qu'un élève est un cas confirmé.

L'isolement du cas confirmé est ainsi défini :

Élèves de moins de 12 ans et Élèves de plus de 12 ans et enseignants et personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet	Élèves de plus de 12 ans et personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet
Isolement de 7 jours.	Isolement de 10 jours.
Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif	Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif

2.3. GESTION DES ÉLÈVES CAS CONTACTS À RISQUE EN SECOND DEGRÉ

L'identification d'un élève comme cas contact à risques entraîne la suspension de son accueil en présentiel dans l'attente de la réalisation d'un test.

Les élèves identifiés comme contacts à risques peuvent reprendre les apprentissages en présentiel sous réserve :

- d'avoir moins de 12 ans ou de justifier d'un schéma vaccinal complet (deux doses pour les 12-17 ans),
- d'attester sur l'honneur d'un résultat de test TAG ou RT-PCR négatif,
- d'attester sur l'honneur de la réalisation de deux autotests négatifs à J2 et J4 à compter du premier test.

Lors de la réalisation du premier test en pharmacie, les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement 2 autotests à réaliser le deuxième et le quatrième jour à compter du premier test (J2 et J4). Si le premier test est réalisé en laboratoire, les représentants légaux de l'élève se verront remettre un bon permettant de se faire délivrer gratuitement les autotests en pharmacie.

Attention : pour les élèves du second degré, seule une attestation sur l'honneur des responsables légaux est requise pour justifier du premier test antigénique ou PCR et des autotests à J2 et J4.

En l'absence de présentation d'un test antigénique ou PCR pour les élèves contacts à risque, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours qui peut être ramenée à 5 jours sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif.

L'isolement des élèves contacts à risque avec un schéma vaccinal incomplet ou non vaccinés est de 7 jours. Le retour en classe de ces élèves ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au terme de la période d'isolement de 7 jours. Les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine sera prolongée jusqu'à la production de celle-ci ou à défaut jusqu'à 14 jours.

Sentiments respectueux.

Le Directeur, C. GUIZOUARN